



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Impot sur le revenu et impot sur les societes

Question écrite n° 15286

Texte de la question

M Pierre Mauger demande a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, quel est le regime fiscal (impot sur le revenu ou impot sur les societes) des societes civiles dont le seul objet - plus exactement la seule activite - est de louer un local meuble durant la saison estivale.

Texte de la réponse

Reponse. - Les societes civiles en cause exercent une activite industrielle et commerciale. En application des dispositions de l'article 206-2 du code general des impots, elles sont donc passibles de l'impot sur les societes. En consequence, elles sont exclues du champ d'application du regime du forfait, conformement a l'article 302 ter-2 du meme code.

Données clés

Auteur : [M. Mauger Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15286

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2978